

CHALLENGE DE PICARDIE - REGLEMENT

Applicable à partir de la saison 2017-2018

Article 1 – ORGANISATION DU CHALLENGE.

1 – 1. Tournois participant au Challenge de Picardie.

Ils sont définis par le Président du Comité sur demande des Présidents de club (club affilié à la FFB par l'intermédiaire du Comité de Picardie) souhaitant y participer.

Ces tournois s'organiseront par paires.

Les résultats seront calculés par la moyenne arithmétique des scores, en Point de Match (au TOP intégral), obtenus sur chaque donne .

La liste et les dates des tournois seront déterminées par le comité et figureront dans le calendrier des compétitions (Voir ANNEXE I).

Le premier en date a généralement lieu en juillet. Le dernier en date ne doit pas avoir lieu plus tard que fin juin de façon à ce que les PE et PP soient adressés à la FFB au plus tard début juillet.

1 – 2. Conservation des documents.

De façon à pouvoir pallier une éventuelle fausse manœuvre, l'organisateur doit conserver pendant au moins quinze jours :

- Pour les tournois par paires et simultanés :
 - les fichiers informatiques de sauvegarde
 - les fiches ambulantes
 - le classement (papier)
 - l'homologation du tournoi

Article 2 – DEMANDE D'AGREMENT ET D'HOMOLOGATION.

2 – 1. Demande d'agrément de chaque tournoi.

Dans le cas de tournois régionaux par paires, c'est le Président du club organisateur qui fait la demande d'agrément auprès de la FFB en se connectant à l'adresse <https://www.ffbridge.fr/> dans la rubrique : Compétitions [Festival].

Dans le cas des tournois simultanés et de la fête du Comité, c'est le Directeur des Compétitions qui en a la responsabilité.

2 – 2. Homologation.

Cette opération attribue les points d'expert spécifiques au tournoi. Dans le cadre des simultanés, le Directeur des Compétitions se chargera des démarches et attribuera les points d'expert de bonification qui seront déduits de la dotation annuelle (bonification pour les joueurs appartenant à la première paire sans 2ème série et sans 3ème série, leurs permettant d'avoir une dotation en PE (hors bonus) équivalente à celle de la première paire).

L'historique des dotations spécifiques depuis 2015 est le suivant :
2015 : 14428 ; 2016 : 14418 ; 2017 : 13768

Article 3 – INSCRIPTION ET PARTICIPATION.

3 – 1. Droits d'inscription et dotation.

Les droits d'engagement et les dotations doivent être conformes aux Articles 74 et 75 du Règlement National des Compétitions, rappel :

- Droit d'engagement, une réduction d'au moins 50 % doit être accordée aux juniors et une majoration de 2 € doit être demandée aux joueurs non licenciés à une fédération nationale de bridge.
- Les tournois du Challenge ne doivent pas être une source de revenus.
- Les classements et dotations particuliers doivent être clairement définis sur les programmes et publicités.

Pour la fête du Comité, pour chaque tournoi, il sera fait une dotation aux Q premiers clubs (*) du Comité de Picardie. Pour permettre cette dotation il sera établi un classement pour chaque tournoi en s'appuyant sur la somme des scores des Q joueurs (Joueurs ne pouvant pas faire partie de la même paire pour un club donné). Chaque joueur jouant pour son club de licence.

Avec : $Q = \frac{N}{20}$ Dans laquelle N est le nombre de paires du tournoi,

Q sera arrondi à l'entier le plus voisin et, en cas de résultat à 0,5 juste, à l'entier supérieur.

(*) *Les ex-æquo seront départagés et sera déclaré vainqueur celui qui obtiendra la plus petite somme, dans l'ordre :*

- des rangs obtenus lors du classement du tournoi,
- si nouvelle égalité, des Indices de Valeur,
- du nombre de PP (Tournoi Open) ou PE (Tournoi 3&4 série).

3 – 2. Participation.

Les joueurs suspendus ou radiés de la FFB ou interdits de compétition **ne peuvent pas participer**.

L'inscription est ouverte à tous les joueurs licenciés ou non licenciés. Sauf les tournois simultanés où l'inscription est réservée aux joueurs licenciés.

Article 4 – ORGANISATION DES TOURNOIS.

4 – 1. Catégories des épreuves.

Les compétitions organisées dans le cadre du Challenge doivent respecter la classification en catégories (Articles 142 à 147 du RNC), en particulier :

- Les tournois par paires sont classés en catégorie 4 (ou catégorie 5 s'ils sont réservés aux joueurs d'indice 40 maximum)

4 – 2. Arbitrage.

L'arbitre est désigné par l'organisateur conformément à l'Article 72 du Règlement National des Compétitions. En particulier :

- Les tournois par paires devraient être arbitrés par un arbitre de comité (en principe, un arbitre de club n'est pas accepté sauf dérogation accordée par le Président du Comité).
- Les tournois simultanés ne nécessitent pas la présence d'un arbitre de comité.

L'arbitre devra fournir documents et fichiers à l'organisateur pour lui rendre possibles les mesures conservatoires (voir Article 1 – 2).

4 – 3. Organisation.

La mise en place des tournois ainsi que le calcul des résultats doivent se faire en accord avec le Code International et le Règlement National des Compétitions.

4 – 4. Publicité des résultats.

Pour les tournois par paires et simultanés, dès que les données auront été « remontées » sur la base FFB, les résultats seront consultables à l'adresse :

<https://www.ffbridge.fr>

Article 5 – CLASSEMENTS DU CHALLENGE.

Il n'est pas prévu de gestion des challenges de comité par les programmes informatiques de la FFB. C'est donc le Responsable du Challenge qui gère le classement du Challenge.

Le résultat de chaque épreuve attribue à chaque joueur des « Points de Challenge » appelés PC calculés et arrondis deux chiffres après la virgule.

5 – 1. Tournois par paires et simultanés.

En fonction du classement de chaque tournoi, on attribue à chaque joueur des « Points de Challenge » appelés PC calculés par la formule suivante :

$$PC = K \times N \times \left[\frac{1}{9} + \left(\frac{N-C}{N-1} \right)^2 \right] \text{ arrondi à deux chiffres après la virgule.}$$

Dans laquelle : N est le nombre de paires du tournoi,
 C le classement de la paire (1 à N),

K est le coefficient arrondi à deux chiffres après la virgule égal à :

$$K = \frac{N_{Open} + n_{3 \text{ et } 4 \text{ série}}}{N_{Open}} \quad \text{Tournoi Open} \quad \text{tournoi 3}^{\text{èmes}} \text{ et } 4^{\text{èmes}} \text{ séries} \quad K = 1,00 \quad \text{Simultanés} \quad K = \frac{50}{N_{Open}} \text{ avec } K \leq 1,00$$

Dans laquelle : N_{open} est le nombre de paires du tournoi open,
 $n_{3 \text{ et } 4 \text{ série}}$ le nombre de paires du tournoi 3^{èmes} et 4^{èmes} séries, lorsque le tournoi aura été scindé en 2 épreuves (0 dans le cas inverse).

5 – 3. Classement provisoire.

Après chaque tournoi, un classement provisoire est établi. Il est transmis au Responsable du site Internet du Comité qui le met en ligne.

Depuis le Challenge 2007 – 2008, il est également établi un « classement spécial » des joueurs de 3^{èmes} et 4^{èmes} séries qui sert à la dotation des PE réservée à ces catégories (voir Article 5).

les classements seront consultables à l'adresse :

<http://www.picardie-bridge.fr/competitions/resultats.html>

5 – 4. Classement définitif.

En fin de saison, après le dernier tournoi, le classement devient le classement final.

Le responsable du Challenge détermine alors les PP et les PE gagnés en appliquant chaque année des tables fonction des nombres de points totaux à distribuer (voir Articles 6 et 7).

Article 6 – DOTATION EN POINTS DE PERFORMANCE (PP).

La FFB attribue chaque année à chaque comité un nombre de points de performance dépendant du classement de ses joueurs de la saison précédente.

Les épreuves fédérales normalement dotées de PP ne doivent pas intervenir pour définir cette répartition.

L'attribution est limitée à 30 PP par joueur et par saison.

Le Comité de Picardie a décidé que cette dotation serait affectée au Challenge de Picardie. Ces PP sont attribués à tous les joueurs, quel que soit leur classement, à l'exception des joueurs non licenciés en Picardie pour la saison en cours.

L'historique des dotations depuis 2000 est le suivant :

2000 : 477 PP ; 2001 : 530 PP ; 2002 : 559 PP ; 2003 : 539 PP ; 2004 : 550 PP ; 2005 : 554 PP ; 2006 : 605 PP ;
2007 : 679 PP ; 2008 : 741 PP ; 2009 : 724 PP ; 2010 : 796 PP ; 2011 : 875 PP ; 2012 : 899 PP ; 2013 : 1 027 PP ;
2014 : 998 PP ; 2015 : 1 060 PP ; 2016 : 1 078 PP ; 2017 : 950 PP ; 2018 : 944 PP ; 2019 : 948.

Depuis le challenge 2016-2017 la répartition des PP se fera en fonction du classement général,

De 48 à 540 PP, trente cinq joueurs seront dotés en application de la formule suivante :

$$PP = (K + 0,51) - [(C - 1) * (\frac{K}{34})]$$

A partir de 541 PP la dotation sera en fonction de la formule suivante : $PP = 30 - [(C - 1) * (\frac{30}{K})]$

C : le classement du joueur,

K : Coefficient permettant de répartir la dotation annuelle.

PP : Arrondi à l'entier le plus proche.

L'historique des nombres de joueurs dotés depuis 2000 est le suivant :

2000 à 2005 : 34 – 2006 : 40 – 2007 : 45 – 2008 : 50 – 2009 : 48 – 2010 : 53 – 2011 : 58 – 2012 : 60 –
2013 : 68 – 2014 : 67 – 2015 : 72 – 2016 : 72 – 2017 : 62 ; 2018 : 61 ; 2019 : 62.

L'attribution au(x) dernier(s) joueur(s) doté(s) et au premier(s) joueur(s) non doté(s) peut-être ajustée s'il y a eu des joueurs ex-æquo ou des dans les arrondis des formules (Voir ANNEXE II).

Les attributions aux joueurs classés aux dernières places des joueurs dotés pourront être diminuées, voir annulées, en cas de joueurs ex æquo les précédant.

Article 7 – DOTATION EN POINTS D'EXPERT (PE)

La FFB attribue chaque année à chaque comité un nombre de points d'expert fonction du nombre de tables enregistrées dans les épreuves comptant pour le Challenge.

L'historique des dotations depuis 2000 est le suivant :

2000 : 53 600 PE ; 2001 : 53 600 PE ; 2002 : 132 000 PE ; 2003 : 81 000 PE ; 2004 : 66 000 PE ; 2005 : 149 000 PE ; 2006 : 81 000 PE ; 2007 : 81 000 PE ; 2008 : 82 000 PE ; 2009 : 82 000 PE ; 2010 : 82 000 PE ; 2011 : 82 000 PE ; 2012 : 95 150 PE ; 2013 : 100 300 PE ; 2014 : 99 250 PE ; 2015 : 103 600 PE ; 2016 : 101 500 PE ; 2017 : 96 350 PE ; 2018 : 95 000 PE. ; 2019 : 91 100 PE.

La dotation est amputée des points d'experts distribués à l'occasion des simultanées de comité :

2017 : 13 768 PE ; 2018 : 12 498 PE ;

Depuis le Challenge 2007-2008, la dotation en PE a été supprimée aux joueurs de 1^{ère} série et de 2^{ème} série promo ($C_{\text{sansPremièreSéries}}$) et limité au 40 premiers (Voir ANNEXE III). Et une dotation a été réservée aux joueurs de 3^{ème} et 4^{ème} séries qui font l'objet d'un classement spécial ($C_{\text{catégoriel}}$) avec 1/3 des PE réservés aux 20 premiers de ces joueurs (Voir ANNEXE IV).

L'application de ces principes a conduit à la ventilation des PE de comité en application de la formule suivante :

$$PE = K - \left(\frac{C_{\text{SansPremièresSéries}} * K}{41} \right)$$

$$PE = K - \left(\frac{C_{\text{Catégoriel}} * K}{21} \right)$$

C : le classement spécial du joueur,

K : Coefficient permettant de répartir la dotation annuelle pour cette catégorie.

PE : Arrondi à l'entier le plus proche.

Les attributions aux joueurs classés aux dernières places des joueurs dotés pourront être diminuées en cas de joueurs ex æquo les précédant.

ANNEXE I

RENCONTRES COMPTANT POUR LE CHALLENGE DE PICARDIE

Tableau valable pour 2018- 2019

Date	Titre	Type	Lieu	Organisateur
14 juillet 2018	Trois Forêts	Paires	Chantilly	Trois Forêts bridge club
29 septembre 2018	Amiens	Paires	Amiens	Amiens bridge club
11 novembre 2018	Chantilly	Paires	Chantilly	Trois Forêts bridge club
15 novembre 2018	Simultané Comité jeudi	Paires	Clubs	Jeudi
22 janvier 2019	Simultané Comité mardi	Paires	Clubs	Mardi
1 mai 2019	Compiègne	Paires	Compiègne	Compiègne bridge club
5 mai 2019	Fête des Clubs	Paires	??	Comité de Picardie de Bridge
8 mai 2019	Beauvais	Paires	Beauvais	Beauvais bridge club
20 mai 2019	Simultané Comité lundi	Paires	Clubs	Lundi
30 mai 2019	Blangy	Paires	Blangy	Blangy-sur-Bresle bridge club
2 juin 2019	Eu	Paires	Eu	Eu bridge club
10 juin 2019	Péronne	Paires	Peronne	Peronne bridge club

ANNEXE II

Table de répartition théorique des PP

<i>Classement</i>	<i>Points</i>	<i>Classement</i>	<i>Points</i>
1	30	36	13
2	30	37	13
3	29	38	12
4	29	39	12
5	28	40	11
6	28	41	11
7	27	42	10
8	27	43	10
9	26	44	9
10	26	45	9
11	25	46	8
12	25	47	8
13	24	48	7
14	24	49	7
15	23	50	6
16	23	51	6
17	22	52	5
18	22	53	5
19	21	54	4
20	21	55	4
21	20	56	3
22	20	57	3
23	19	58	2
24	19	59	2
25	18	60	2
26	18	61	1
27	17	62	1
28	17		
29	16		
30	16		
31	16		
32	15		
33	15		
34	14		
35	14		
		948	

ANNEXE III

Table de répartition théorique des PE

<i>Classement</i>	<i>Points</i>	<i>Classement</i>	<i>Points</i>
1	2683	36	335
2	2616	37	268
3	2549	38	201
4	2482	39	134
5	2415	40	67
6	2348	55001	
7	2281		
8	2213		
9	2146		
10	2079		
11	2012		
12	1945		
13	1878		
14	1811		
15	1744		
16	1677		
17	1610		
18	1543		
19	1476		
20	1409		
21	1341		
22	1274		
23	1207		
24	1140		
25	1073		
26	1006		
27	939		
28	872		
29	805		
30	738		
31	671		
32	604		
33	537		
34	470		
35	402		

ANNEXE VI

Table de répartition théorique des PE

<i>Classement</i>	<i>Points</i>
1	2619
2	2488
3	2357
4	2226
5	2095
6	1964
7	1833
8	1702
9	1571
10	1441
11	1310
12	1179
13	1048
14	917
15	786
16	655
17	524
18	393
19	262
20	131
27501	